

Incendie de la rue de la République : Serge Delaigue dément nos informations

Suite à notre article publié le 10 janvier sous le titre « *Les pompiers se sont emmêlés les tuyaux* », nous avons reçu un droit de réponse de la part du colonel Delaigue qui dirige le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

« Comme il est naturel et de pratique courante dans un sinistre de cette envergure, une information judiciaire a été ouverte et, bien entendu, le SDIS s'est immédiatement fait un devoir de remettre aux fonctionnaires de police chargés de l'enquête la totalité des informations qu'il détient (enregistrement des messages échangés, historique intégral de l'intervention comprenant le détail des moyens humains et matériels engagés et chronologie précise et détaillée à compter de la réception de l'alerte jusqu'au dégagement complet du dispositif de secours). S'agissant du commandement que vous mettez gravement en cause, je tiens à apporter les précisions suivantes :

Dès le déclenchement de l'alerte, notre centre opérationnel départemental a immédiatement dépêché sur les lieux les premiers engins sous le commandement d'un lieutenant de sapeurs-pompiers possédant la qualification de chef de groupe ;

Très rapidement, les moyens de lutte contre l'incendie ont été sensiblement renforcés et placés sous le commandement d'un capitaine de sapeurs-pompiers possédant la qualification de chef colonne.

L'ensemble du dispositif d'intervention a été mis en œuvre dans un total et très strict respect des normes définies par les guides nationaux de références applicables à ce type de sinistre.

Par ailleurs, vous faites à plusieurs reprises, état d'erreurs d'appréciation du commandement. Une telle affirmation traduit, à l'évidence, une profonde méconnaissance des modalités d'intervention. En effet, les sapeurs-pompiers et ceux qui les commandent demeurent en liaison permanente durant toute l'intervention de manière à en assurer la totale cohérence.

Quant au lieutenant-colonel que vous mettez nommément en cause, il a été appelé sur le site, sur ordre du centre opérationnel départemental, afin d'évaluer les risques pouvant naître des dégradations provoquées par le sinistre et préconiser les mesures de protections qui s'imposaient. J'ajoute qu'il s'agit d'un officier supérieur dont le professionnalisme et la compétence sont unanimement reconnus.

Concernant la propagation de l'incendie telle qu'elle a été observée, elle est probablement liée à la conception de ce type d'immeubles d'habitation où la présence

de structures en bois, de faux plafonds et de conduits horizontaux et verticaux permettent au feu et aux gaz surchauffés de passer d'étage en étage sans que cette progression puisse être forcément renforcée.

J'affirme donc que, dans la circonstance, l'ensemble du dispositif opérationnel, qu'il s'agisse de la qualification des hommes, de la pertinence de l'organisation, des engins d'incendie, des engins de secours, a été non seulement dimensionné dans le respect des normes qui nous sont imposées mais également tout à fait adapté aux caractéristiques et à la dimension du sinistre.

Permettez moi d'ajouter que la caricature choisie pour illustrer l'article laissant à penser que les sapeurs-pompiers sablent le champagne pendant que l'incendie fait rage est proprement inconvenante pour ne pas dire insultante quand on sait les risques qu'ils prennent dans ce type d'intervention.

Pour ma part, je veux confirmer ma totale confiance dans tous les sapeurs-pompiers qui ont réalisé cette intervention complexe et dangereuse et le soutien que j'apporte aux officiers qui en ont assuré le commandement ».

Les silences du colonel Delaigue

Il nous semble instructif de mettre en avant six points que le responsable du service d'incendie a omis de mentionner dans la lettre qu'il nous a adressé.

Non, il ne s'agit nullement d'un remake du livre d'André Maurois (1). Ce titre n'en reflète pas moins la réalité. A la lecture de la lettre du colonel Delaigue, force est de constater que le patron départemental des pompiers « oublie » quelques informations essentielles.

Aux *Potins*, nous ne sommes pas rancuniers. On va donc tout simplement l'aider à retrouver la mémoire sur quelques points.

1) En premier lieu, le colonel Serge Delaigue omet de signaler que le lieutenant-colonel d'astreinte le soir de la Saint-Sylvestre n'a été prévenu du sinistre que le lendemain matin.

Eric Collot, puisqu'il s'agit de lui, n'a donc pas pu se rendre sur les lieux de cet incendie mortel dans la nuit. Il n'a d'ailleurs pas plus été aperçu sur l'autre feu important qui s'est déclaré le même soir dans le 3^e arrondissement. On notera simplement que le Préfet de Région Jacques Gérard avait pour sa part jugé utile de se déplacer.

2) Lors de la soirée du réveillon, les effectifs dans les huit casernes lyonnaises n'ont pas été suffisants pour faire face aux besoins. Rue de la République, ce sont les casernes de Corneille, de Gerland puis directement d'Ecully qui ont été successivement appelées sur les lieux du sinistre. Une ambulance a également été dépêchée de Francheville.

Les spécialistes savent qu'il existe effectivement d'autres casernes plus proches (Madelaine, La Duchère, Villeurbanne, La Doua, La Croix-Rousse) qui disposaient de véhicules restés au garage. Mais il n'y avait simplement pas d'hommes disponibles. Les pompiers de service étaient en effet déjà tous en opération.

3) L'ordre d'intervention des secours sur le deuxième incendie (rue Garibaldi) est également instructif. Ce sont successivement les casernes de Villeurbanne (deux fourgons), Sainte-Foy-lès-Lyon, Collonges-au-Mont-d'Or et Fontaine-sur-Saône qui ont été dépêchées sur place.

4) Voilà déjà bien longtemps que les syndicats soulignent les problèmes liés au manque d'effectifs. Dans une communication adressée le 15 octobre dernier aux élus, le syndicat CGT des pompiers du Rhône a une fois de plus tiré la sonnette d'alarme : « Nous affirmons que

La CGT s'étonne que lors de la nuit de la Saint-Sylvestre les pompiers professionnels lyonnais n'aient pas suffi et qu'il ait fallu faire appel à des volontaires.



seule la présence physique suffisante de personnels disponibles permet de garantir l'envoi des secours, et que partout où la sollicitation atteint un seuil défini, l'envoi des secours doit être instantané, avec une présence de pompiers professionnels de garde au centre ».

5) Les pompiers CGT doivent très prochainement rencontrer le président du conseil général Michel Mercier pour évoquer avec lui les incendies de la Saint-Sylvestre ainsi que les problèmes liés aux sous-effectifs.

Les syndicalistes s'étonnent en effet que les casernes

lyonnaises et leurs pompiers professionnels n'aient pas été en mesure d'assumer deux feux d'appartements dans une même nuit et qu'il ait ainsi fallu appeler en renfort les pompiers volontaires des communes avoisinantes.

6) En ce qui concerne le feu lui-même, nous ne doutons pas un seul instant de « la qualification des hommes et de la pertinence de l'organisation » pour reprendre les propos du colonel Delaigue. Il n'en demeure pas moins que ce feu d'appartement, un feu « vicieux » selon le mot d'un pompier, s'est propagé à tout l'immeuble.

A. Lairte

1) *Les silences du colonel Bramble* par André Maurois.